



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN
Pôle Développement Durable
DIRECTION DU TRANSPORT

DIRECTION DU TRANSPORT
Service d'organisation de la Conduite
Tel : 0590522730
Fax : 0590528462

**DEMANDE D'AGREMENT
POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

ARRETE DU 8 JANVIER 2001 MODIFIE RELATIF A L'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Un accusé de réception sera remis au demandeur dans un délai maximum d'un (1) mois.

La décision de délivrer l'arrêté du Président portant agrément pour une durée de cinq (5) ans est rendue dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du dossier **complet**.

Toute demande de documents non fournis lors du dépôt du dossier interrompt le délai d'instruction jusqu'à leur production. Tout dossier incomplet sera retourné.

Toute personne désirant exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière doit justifier de la non condamnation à une peine criminelle correctionnelle par un tribunal étranger ou français dans le cadre de l'article R.212-4 du code de la route. Notre administration procédera donc à la vérification du bulletin n°2 du casier judiciaire des gérant et moniteur(s).

Toute personne désirant exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière doit adresser au Président de la Collectivité de Saint-Martin une demande (voir annexe 1) datée et signée, accompagnée d'un dossier comportant les pièces suivantes :

Pour le demandeur :

- 1) le formulaire de demande (ci-joint en **ANNEXE 1**) dûment complété ;
- 2) un justificatif d'identité (photocopie recto verso d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité) ;
- 3) s'il est étranger, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France ;
- 4) deux (2) photographies d'identité identiques et récentes (à coller sur le recto de l'annexe 1) ;
- 5) un justificatif de domicile (facture eaux, électricité, ou téléphone), de moins de trois (3) mois; (original et copie)
- 6) permis de conduire (original et copie, recto-verso) ;

7) un certificat médical en cours de validité, délivré par la commission médicale ou par un médecin agréé de la commission médicale (cf. art. 212-2 (4o) du code de la route) ;

8) attestation d'assurance en responsabilité civile (recto-verso) du chef d'entreprise;(original et copie)

9) s'il est une personne morale, son représentant légal doit fournir :

- ⇒ un exemplaire des statuts enregistrés ;
- ⇒ un extrait de la délibération le désignant en tant que représentant légal ;
- ⇒ la justification de la publicité légale ;
- ⇒ un extrait de k-bis datant de moins de trois (3) mois

10) diplôme du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière BEPECASER. Le cas échéant, titres ou diplômes reconnus équivalents de plein droit ou admis en équivalence; cf. article R. 212-2 (1o) et 212-3 du code de la route (original et copie) ;

11) un justificatif de la capacité à gérer un établissement d'enseignement de la conduite : attestation de formation agréée à la capacité de gestion pour les exploitants des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (original et copie) ;

12) attestation de formation de réactualisation de ses connaissances professionnelles dans le domaine spécifique de l'activité exercée (original et copie);

13) la photocopie (recto-verso):

- ⇒ soit du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise ;
- ⇒ soit de la déclaration d'inscription à l'U.R.S.S.A.F. ;
- ⇒ soit de la déclaration d'inscription R.S.I. ;

14) l'arrêté territorial d'autorisation d'ouverture de l'établissement ou à défaut l'original de l'avis rendu par la Commission territoriale de sécurité ERP-IGH et d'accessibilité concernant les locaux avec précision de la capacité d'accueil de la salle de formation (original et copie);

15) autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière en cours de validité (original et copie recto-verso)

16) En cas de création ou de reprise d'un établissement : attestation du service fiscal justifiant que la personne physique ou morale qui sollicite l'agrément est connue des services fiscaux pour l'application du droit de licence, de la contribution des patentes, de la TGCA ainsi que de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu.

17) En cas de renouvellement d'agrément : attestation du service fiscal justifiant que la personne physique ou morale qui sollicite le renouvellement de l'agrément est à jour, au titre des trois derniers exercices connus, de ses obligations fiscales (déclarations et paiement) pour l'application du droit de licence, de la contribution des patentes, de la TGCA ainsi que de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu.

Pour rappel, l'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière doit être renouvelé au moins 2 mois avant la date de fin de sa validité.

L'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière doit être renouvelée au moins deux (2) mois avant la date de fin de validité de l'autorisation.

Pour le renouvellement d'agrément, l'arrêté d'agrément antérieur, sera présenté au dossier (original et

copie).

Pour les locaux :

(LOCAUX ET MATERIEL PEDAGOGIQUE : VOIR ANNEXE 2)

- 18) titre de propriété ou bail de location du local (original et copie);
- 19) le plan et le descriptif du local d'activité (avec indication de la hauteur, longueur, largeur et superficie pour chacune des pièces) ainsi que des photographies de la façade, de la salle d'accueil et de la salle de code ;
- 20) assurance du local d'activité (original et copie);

Pour les enseignants de la conduite :

Si le demandeur n'est pas titulaire d'une autorisation d'enseigner valable pour toutes les catégories de permis enseignées dans son établissement, il devra employer un ou plusieurs enseignants titulaires d'une autorisation pour les catégories concernées.

- 21) permis de conduire de chacun des enseignants attachés à l'établissement (original et copie recto-verso);
- 22) un justificatif de domicile (facture eaux, électricité, ou téléphone), de moins de trois (3) mois (original et copie) ;
- 23) autorisation d'enseigner en cours de validité de chacun des enseignants attachés à l'établissement (original et copie recto-verso) ;
- 24) un certificat médical en cours de validité, délivré par la commission médicale ou par un médecin agréé de la commission médicale (cf. art. 212-2 (4o) du code de la route) ;
- 25) diplôme du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière BEPECASER (original et copie recto-verso certifiée conforme). Le cas échéant, titres ou diplômes reconnus équivalents de plein droit ou admis en équivalence; cf. article R. 212-2 (1o) et 212-3 du code de la route (original et copie) ;

Pour rappel, l'autorisation d'enseigner la conduite automobile et la sécurité routière doit être renouvelée au moins 2 mois avant la date de fin de validité de l'autorisation.

Pour les véhicules :

A fournir pour chaque véhicule:

- 26) justificatif de location du ou des véhicule(s) (original et copie);
- 27) carte(s) grise(s) de chaque véhicule double commandes utilisé pour l'enseignement de la conduite (original et copie recto-verso);
- 28) procès-verbal (aux) de contrôle technique de chaque véhicule (original et copie) ;
- 29) attestation et polices d'assurances de chaque véhicule double commandes, utilisé pour l'enseignement de la conduite, dans les conditions prévues par l'article L.211-1 du code des assurances (original et copie) ;

La police d'assurance doit inclure la mention suivante : « ***couvrant sans limites les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes transportées, notamment durant la formation et l'examen du permis de conduire*** » ;

ANNEXE 1

DEMANDE D'UN AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR

Coller
ici
votre
Photo

Création d'un établissement

Reprise de l'établissement dénommé.....
(Joindre la copie de l'arrêté préfectoral portant agrément)

Cocher l'une des 2 cases

Nom (Nom de naissance) :

Prénom(s) :

Nom d'épouse (s'il y a lieu) :

Adresse personnelle :

Code Postal : Commune :

Adresse électronique personnelle¹ : @

Tél. fixe personnel :

Tél. portable :

1. non communiquée au public

Renseignements concernant l'établissement

Nom de la société :

Enseigne commerciale :

Statut juridique : nom propre – SARL – association – EURL (1)

N° de SIRET ou N° de SIREN :

Adresse du local d'enseignement :

Téléphone de l'établissement :(OBLIGATOIRE) Fax :

Adresse électronique professionnelle : @

Formations enseignées (1)

(1) Formation « classique »	Formation « deux roues »	Formation « groupe lourd »
B – AAC	A – A1 AM	C – E(b) – E(c) – E (d) - D

(1) rayer les mentions inutiles

Les enseignants : joindre la photocopie recto verso du permis de conduire et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité de chacun des enseignants.

Nom Prénom	Catégorie(s) enseignée(s)	Visite médicale à renouveler avant le : (voir le verso de l'autorisation d'enseigner)

La demande d'agrément/ ou renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseigner de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière doit être adressée à la **Collectivité de Saint-Martin - Direction du Transport – Cellule Gestion des Réseaux de Transport** - Immeuble du Port Commercial de Galisbay ; Baie de la Potence – 97150 Saint-Martin - Tel 0590 29 56 10 – Fax : 0590 29 07 08 **au moins deux mois avant la date de fin de validité de l'arrêté.** .

Les véhicules : joindre la copie recto verso de la carte grise et de l'attestation d'assurance en cours de validité de chaque véhicule.

Préciser : VP / MTL / MTT1 / MTT2 (voir carte grise : J.1)	Immatriculation	Véhicule assuré jusqu'au :

<u>Jours et horaires d'ouverture</u> : Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<u>MATIN</u>					
<u>APRES-MIDI</u>					

Fait le à

Signature :

ANNEXE 2

DEMANDE D'UN AGREMENT TERRITORIAL POUR LA FORMATION DE CATEGORIE AM

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012, le demandeur doit Adresser au Président de la Collectivité Territorial une demande datée et signée accompagnée des pièces suivantes :

- une photocopie de leur agrément territorial
- une photocopie de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules
- un justificatif de la propriété ou de la location du ou des véhicules (copie carte grise) ainsi que pour chacun d'eux une attestation d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211-1 du code des assurances

Je soussigné (e) sollicite la délivrance d'un agrément territorial m'autorisant à assurer la formation de la catégorie AM et **atteste sur l'honneur** l'exactitude des mentions ci-après :

OPTION CYCLOMOTEUR OPTION QUADRICYCLE

M. MME Melle Nom de naissance.....

dit (e) épouse divorcée veuve Nom d'usage.....

Prénoms.....

Date et lieu de naissance.....

.....

Auto-école – raison sociale ou dénomination commerciale :.....

Statut juridique de l'auto-école :.....

Numéro d'agrément d'auto-école :.....

Adresse de l'auto-école :.....

.....

..... .....

E-mail :.....

OPTION CYCLOMOTEUR OPTION QUADRICYCLE

Nombre de véhicules-école par option enseignée :..... cyclomoteurs.....quadricycles

Qualification des enseignants :.....enseignants à temps plein dont qualifiés.....2 rouesCatégorie B
(y compris l'exploitant)

A.....Le.....

Signature :

ANNEXE 3

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE DU BREVET DE SECURITE ROUTIERE

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

Nom de l'organisme.....

N° d'agrément.....

N° SIREN ou SIRET.....

Adresse.....

Date et lieu de délivrance de l'agrément territorial.....

Atteste que.....

Nom de famille.....

Nom d'usage.....

Prénom (s).....

Né(e) le.....

A.....

Adresse.....

A suivi les sept heures de formation pratique (rayer la mention inutile) :

- option cyclomoteur
- option quadricycle léger à moteur

Date de délivrance de l'attestation :

Signature du bénéficiaire de la formation :

Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément :

Avertissement :

Le titulaire de la présente attestation ne sera autorisé à conduire les cyclomoteurs ou les quadricycles légers à moteur qu'à compter du jour où il sera en possession de son titre de conduite correspondant.